

## Communiqué de presse

Embargo:	21.8.2018, 9:15
_	

### 19 Criminalité et droit pénal

N° 2018-0354 -F

Jugements pénaux: mineurs et adultes

## Avoir été condamné dans sa jeunesse multiplie par cinq le risque d'être condamné à l'âge adulte

Neuchâtel, 21 août 2018 (OFS) - Les antécédents judiciaires et le sexe chez les mineurs sont des facteurs déterminants dans l'évaluation du risque de (re)condamnation à l'âge adulte, d'après une série d'analyses initiée en 2015. Les délinquants juvéniles ont presque cinq fois plus de risque d'être condamnés à l'âge adulte que les jeunes n'ayant jamais eu à faire avec la justice pénale des mineurs et, d'une manière générale, les garçons présentent cinq fois et demie plus de risque que les filles d'être condamnés une fois leur majorité atteinte, selon une analyse de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le parcours judiciaire des individus a été étudié à travers deux statistiques: la statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSUS) puis, jusqu'à leur 23 ans, la statistique des condamnations pénales des adultes (SUS). L'OFS a effectué des analyses sur deux jeux de données distincts, à savoir un large groupe de 95 695 personnes nées en 1992 et possédant la nationalité suisse ou un permis C et un plus petit groupe – issu du premier – de 7428 délinguants juvéniles apparaissant dans la JUSUS.

#### Le risque de récidive est plus élevé parmi les jeunes hommes

Le sexe des personnes est la variable qui a le plus d'influence, s'agissant du risque de (re)condamnation à l'âge adulte. D'une manière générale, être un homme implique presque cing fois et demie plus de risque de connaître une condamnation à l'âge adulte qu'être une femme. Et, parmi les délinquants juvéniles, les garçons déjà jugés par un tribunal pour mineurs ont presque quatre fois plus de risque de récidiver après leur majorité que les filles déjà jugées par un tribunal pour mineurs.

#### Le premier jugement est déterminant

Le fait d'avoir été condamné durant sa jeunesse influence fortement la suite de la trajectoire délinquante: les jeunes jugés, au moins une fois par un tribunal pour mineurs, ont quasiment cinq fois plus de risque d'être condamnés à l'âge adulte que les personnes qui n'ont jamais été jugées

#### Communiqué de presse OFS

durant leur enfance ou leur adolescence. Et, parmi les délinquants juvéniles, le risque de récidive à l'âge adulte augmente avec le nombre de jugements reçus par un tribunal pour mineurs. Cependant, l'impact du facteur «nombre de jugements reçus durant la jeunesse» n'est pas aussi important que l'impact produit par le prononcé du premier jugement. C'est donc dès la première condamnation prononcée par un tribunal pour mineurs que le risque de poursuivre une carrière criminelle augmente le plus.

#### Le risque de récidive dépend aussi d'autres facteurs

L'ensemble des facteurs à disposition pour cette étude ne prédisent qu'une partie du phénomène étudié. Cela signifie que d'autres variables, notamment socio-démographiques (telles que le niveau scolaire, le quartier d'habitation ou l'encadrement familial) ont probablement un certain impact sur le risque d'être (re)condamné à l'âge adulte. Toutefois, ces variables ne figurant pas dans les bases de données de la JUSUS et SUS, il n'a donc pas été possible de corroborer une telle influence au travers des analyses effectuées.

# OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE Service des médias

.....

#### Renseignements:

Christophe Maillard, OFS, Section Criminalité et droit pénal, tél.: +41 58 463 62 13

e-mail: crime@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

.....

#### Offre en ligne:

Autres informations et publications: <a href="https://www.bfs.admin.ch/news/fr/2018-0354">www.bfs.admin.ch/news/fr/2018-0354</a>

#### Recidive:

https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/recidive/analyses.html





La statistique compte pour vous. <a href="https://www.la-statistique-compte.ch">www.la-statistique-compte.ch</a> Abonnement aux NewsMails de l'OFS: <a href="https://www.news-stat.admin.ch">www.news-stat.admin.ch</a>

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.